

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1324-2024  
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1178-2019 CONSTITUANT  
LE COMITÉ CONSULTATIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 1178-2019 constituant un comité consultatif en développement durable ;

**CONSIDÉRANT** la difficulté à obtenir des candidatures et à maintenir un quorum lors de la planification de rencontre ;

**CONSIDÉRANT** le désir de pouvoir prolonger le mandat des membres au sein du comité ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 1178-2019 :

ARTICLE 1

L'article 1 alinéa A) de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable » de « et changements climatiques ».

ARTICLE 2

L'article 1 alinéa B) de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable » de « et changements climatiques ».

ARTICLE 3

L'article 1 alinéa C) de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable » de « et changements climatiques ».

ARTICLE 4

Le titre de l'article 1 alinéa E) est remplacé par « conseiller en environnement ».

ARTICLE 5

L'article 1 E) de ce règlement est modifié par le remplacement de « technicien en environnement » par « conseiller en environnement ».

ARTICLE 6

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion après le mot « durable », de « et changements climatiques ».

ARTICLE 7

L'article 3 alinéa 1, de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 » par « 9 ».

L'article 3 de ce règlement est modifié à l'alinéa B), par le remplacement de «1 » par « 2 ».

#### ARTICLE 8

L'article 3 de ce règlement est modifié à l'alinéa C), par le remplacement de « technicien à l'environnement » par « conseiller à l'environnement ».

#### ARTICLE 9 **CONFIDENTIALITÉ**

L'article 9 alinéa F) de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2)*, toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles ».

#### ARTICLE 10 **TERME**

Ce règlement est modifié, par l'ajout à l'article 6, paragraphe 3, après le mot consécutif de la phrase suivante : « Cependant, le conseil municipal se garde la prérogative de prolonger la nomination d'un membre citoyen au-delà de deux (2) mandats consécutifs. »

#### ARTICLE 11

Ce règlement est modifié, à l'article 6, par la création d'un nouveau paragraphe après, le mot consécutif.

#### ARTICLE 12

Ce règlement est modifié, par l'insertion à l'article 6, après le paragraphe 3, du suivant : « À l'échéance d'un mandat, le membre siègera jusqu'à ce que son successeur soit nommé. »

#### ARTICLE 13 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse

---

Me Magalie Hurteau,  
Greffière

**Règlement** 1324-2024 Modifiant l'article 6 du règlement 1178-2019 constituant le comité consultatif de développement durable et des changements climatiques

**D'ATTESTATION DES APPROBATIONS CERTIFICAT  
REQUISES**

---

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 1324-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion

Dépôt du projet de règlement

Adoption du règlement

Avis public d'adoption et entrée en vigueur

---

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

---

Maud Allaire,  
Présidente d'assemblée et Mairesse

---

Magalie Hurteau,  
Greffière

